



CONVENTION CADRE
« Programme d'action Ambition Transmission Territoires Pilotes »

ENTRE

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS,
Dûment habilitée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2022,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

Communauté de Communes

SIRET 200 072 882 00018

24 rue des Landes

Z.A. de la Gendronnière

85170 LE POIRE-SUR-VIE

Représentée par son Président, Monsieur Guy PLISSONNEAU, dûment habilité à signer la présente convention,
Ci-dessous dénommée « le partenaire »,

ET

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE

Etablissement public administratif

SIRET 184 401 354 00057

9 rue André Brouard

B.P. 70510

49105 ANGERS cedex 02

Représentée par son Président, Monsieur François BEAUPERE, dûment habilité à signer la présente convention,
Ci-dessous dénommée, « le partenaire »

- VU** les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne,
- VU** le régime cadre notifié SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020, prorogé par la décision SA 59141, volet projets pilotes,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L4221-1 et suivants,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 adoptant le rapport Ambition Transmission,



Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 085-200072882-20220712-2022D79-DE

PAYS DE LA LOIRE

- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme « Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire »,
- VU la délibération de l'EPCI approuvant la mise en œuvre du programme d'action Ambition Transmissions Territoires Pilotes « Vie et Boulogne » en date du 21 février 2022,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 mai 2022 approuvant la présente convention relative à la mise en œuvre du programme d'action Ambition Transmission Territoires Pilotes,

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

La problématique du renouvellement des chefs d'exploitation, du fait de son impact sur la dynamique économique et sociale des territoires et sur la préservation des paysages, par le maintien de l'élevage, représente un enjeu majeur pour la région des Pays de la Loire. En effet, en 2020 : 50% des chefs d'exploitation ligériens étaient âgés de plus de 50 ans et 30% étaient âgés de plus de 55 ans. Si rien n'est mené pour résoudre ce problème, un choc de la transmission sera à prévoir dans les 10-15 ans prochains.

Face à ce constat, la réflexion stratégique portée par la Région en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et associant l'ensemble des acteurs de la transmission, a permis de définir, en Septembre 2019, des propositions d'action se basant sur 4 problématiques :

- Manque d'anticipation de la part des cédants
- Manque de lisibilité du parcours de transmission et de coordination entre structures
- Difficulté à trouver un candidat
- Perte d'attractivité du métier d'agriculteur

Cette réflexion s'est poursuivie par l'écriture d'un rapport Ambition transmission voté lors de la session du 15 octobre 2020 au 16 octobre 2020 par la Région. Suite à cela, une ambition régionale collective a été fixée : celle **d'atteindre un taux de renouvellement des actifs agricoles de 65% à échéance 2027** (contre 55 % en moyenne régionale pour la période 2013-2017). Parmi les propositions formulées, le principe de mise en place d'un accompagnement spécifique à l'échelle de « territoires pilotes » a été retenu pour atteindre cet objectif. Ainsi des territoires pilotes ont été sélectionnés pour leurs enjeux.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention a pour objectif de définir :

- les objectifs poursuivis conjointement par la Région et les structures partenaires,
- les modalités de suivi et de mise en œuvre de la convention-cadre.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS POURSUIVIS CONJOINTEMENT

Les objectifs conjointement poursuivis dans le cadre du partenariat sont :

- De veiller à ce que le programme d'actions proposé réponde à 3 critères majeurs :

- o **Une démarche ambitieuse**

Un objectif chiffré en termes de renouvellement des actifs agricoles sera défini localement en fonction d'un état des lieux de la transmission sur le territoire et en concertation avec les partenaires agricoles. Le programme d'action devra démontrer la capacité à atteindre ce chiffre à l'issue du programme.

○ **Une démarche partagée**

La présente convention doit rendre compte d'une mobilisation large de partenaires agricoles et d'une implication forte des EPCI dans la démarche. Les signataires s'engagent à réunir les conditions en termes de gouvernance de projet, d'animation locale, d'implication des acteurs locaux, de mobilisation de financements... qui permettront de définir puis de mettre en œuvre un programme d'action pour soutenir le renouvellement des générations d'agriculteurs sur le territoire pilote désigné. Les objectifs en termes de renouvellement des générations et le plan d'action seront définis de manière concertée en réunissant l'ensemble des partenaires agissant en faveur de la transmission qu'ils soient agricoles ou non, publics ou privés pour répondre aux besoins spécifiques du territoire.

○ **Une démarche innovante**

Ces actions auront pour objet de soutenir la transmission – reprise des exploitations agricoles. La priorité sera donnée aux actions innovantes et aux formes de coopération créatives, particulièrement adaptées au contexte local et qui puissent ensuite être diffusées, ensuite, à d'autres territoires.

L'enjeu du projet est bien de pouvoir expérimenter et tester de nouvelles solutions techniques et de nouveaux modes de coopération au niveau local qui puissent ensuite être transposés à d'autres contextes géographiques et non pas de décliner au niveau des territoires des actions déjà existantes.

- De veiller à ce que les actions présentées dans cette convention et programmées sur 3 ans maximum suivent un séquençage en 3 phases :

Phases	Intitulé	Description
1	Installation de la gouvernance et construction d'une méthodologie de projet	Constitution des instances de pilotage, consolidation de l'état des lieux, définition des objectifs, construction d'un plan d'action.
2	Mise en œuvre du plan d'action	Réalisation des actions, suivi, bilan annuel.
3	Bilan et synthèse du programme	Synthèse des indicateurs de suivi, points forts / points faibles de la démarche, analyse des retombées effectives, propositions d'adaptation.

○ **Phase 1 : Installation de la gouvernance et construction d'une méthodologie de projet**

Un comité de pilotage (COFIL) constitué à minima d'un élu de la Communauté de Communes, d'un élu de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire et d'un représentant de Jeunes Agriculteurs devra être installé. Cette instance qui sera co-présidée par la Communauté de communes et la Chambre d'agriculture aura pour rôle de mettre en place la méthodologie de projet permettant d'aboutir à un plan d'actions partagé.

Pour cela ; il est demandé au comité de pilotage de constituer un groupe d'appui local collaboratif (GALC) regroupant l'ensemble des interlocuteurs locaux évoluant autour de la question de la transmission des exploitations agricoles (liste exhaustive à renseigner par le comité de pilotage et à transmettre à la Région) - exemple : communes, EPCI, Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, Organismes Professionnels d'accompagnement agricole, Filières, Banques, Centre de gestion,...

Ce groupe sera chargé de construire un plan d'action pour 3 ans afin d'assurer localement le renouvellement des actifs agricoles. Si un diagnostic récent a déjà été réalisé avant cette première phase, le COFIL peut dès à présent travailler sur la mise en œuvre du plan d'actions. Au préalable, un objectif en termes de transmission à échéance du plan d'actions devra être fixé collectivement.

Dans le cadre de l'ambition régionale Transmission votée lors de la session d'octobre 2020, il est convenu entre la Région et ses différents partenaires que ce plan d'actions territorialisé puisse notamment répondre aux 3 grandes orientations suivantes :

- Renforcer l'accompagnement des cédants : anticiper puis accompagner les projets en préparant les reprises
- Améliorer la lisibilité du parcours et renforcer la synergie autour des projets de transmission
- Faciliter la mise en relation entre porteurs de projets et cédants

○ **Phase 2 : Mise en œuvre du plan d'actions**

La mise en œuvre opérationnelle du plan d'action devra s'ouvrir aux organisations d'accompagnements agricoles œuvrant localement pour le renouvellement des actifs agricoles.

Cette deuxième phase sera placée sous la gouvernance du comité de pilotage qui sera chargé de suivre la bonne exécution du plan d'actions élaboré lors de la phase 1. Pour cela, il pourra être élargi aux différentes structures en charge du pilotage et/ou de la réalisation des actions du programme. Cette instance sera appuyée par le groupe local collaboratif, et par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire qui aura en charge la coordination technique de la mise en œuvre du plan d'actions. Il aura notamment pour objet de dresser un bilan annuel de la mise en œuvre du plan d'actions et de proposer d'éventuelles adaptations.

○ **Phase 3 : Bilan et synthèse du programme**

Des points d'étapes annuels seront prévus entre la Chambre Régionale d'Agriculture, les EPCI et la Région des Pays de la Loire. Leurs objectifs sont d'effectuer des bilans intermédiaires des actions engagées, d'encourager les territoires existants et de mobiliser les autres territoires.

En fin de programme, il est attendu un travail de bilan et de synthèse autour de la mise en œuvre de la démarche. Cette analyse devra notamment porter sur l'examen de l'atteinte de l'objectif de renouvellement fixé localement, le bilan des indicateurs de réalisation des actions, les résultats et retombées effectives du programme d'action, puis une analyse critique de la démarche : points forts, points faibles et perspectives...

Cette 3^{ème} phase sera réalisée par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire. Le Comité de pilotage de projet devra valider le bilan et une information sera faite au maître d'ouvrage (communauté de communes) avant transmission à la Région.

Enfin le projet devra être présenté lors d'un événement à d'autres territoires pour favoriser le transfert d'expérience. Par exemple, une présentation du projet pourra se faire lors d'une semaine de la transmission, journée Réseau rural régional ou autre, etc...

ARTICLE 3 – PUBLIC CIBLE

Dans le cadre de la demande d'aide de financement de ces actions, plusieurs publics sont ciblés : les futurs agriculteurs cherchant à s'installer, les agriculteurs en projet de cessation d'activités, les exploitations à la recherche d'un nouvel associé ou repreneur et plus globalement les partenaires de l'installation.

ARTICLE 4 - GOUVERNANCE

Dans le respect des objectifs généraux précisés ci-dessus, le partenariat se fonde sur les principes suivants :

- La Chambre d'agriculture et la Communauté de Communes assurent la co-maitrise d'ouvrage de l'opération
- La Chambre d'agriculture assure la coordination technique du programme d'action, en étroite collaboration avec les services de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,
- Le portage des actions pourra être assuré par les collectivités ou différentes structures d'accompagnement agricole, impliquées localement dans le renouvellement des générations d'agriculteurs ;

Les signataires s'engagent à communiquer toutes les informations ou documents susceptibles de faciliter la mise en œuvre des différentes actions prévues par la présente convention

ARTICLE 5 – SOUTIEN FINANCIER

La Région accompagnera au titre de sa compétence de développement économique. L'EPCI est autorisé par la Région, au titre de l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à financer des actions intervenant dans le développement économique.

ARTICLE 6 – RESULTATS ET RETOMBÉES ATTENDUES

- Progression du taux de renouvellement en fonction du diagnostic initial
- Objectif de taux de renouvellement à l'issue du programme d'actions
- Identification de nouvelles actions à fort potentiel
- Capacité d'essaimage des actions

Les résultats devront être quantifiés.

ARTICLE 7 – LIENS EVENTUELS AVEC D'AUTRES PROJETS (INTERREGIONAUX, EUROPEENS...)

Il est à noter que la coordination régionale des démarches territoriales est financée via le programme annuel installation transmission établi entre la Région et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire.

De plus, l'Etat soutient aussi la transmission en Pays de la Loire avec son programme d'Accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture (AITA).

ARTICLE 8 – DUREE ET RECONDUCTION

La convention de partenariat est conclue pour 4 années civiles. Elle prend effet à compter de la date de sa signature, au titre de l'année civile en cours. Elle peut être reconduite annuellement par voie d'avenant.

ARTICLE 9 - AVENANTS – DENONCIATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant. En cas de manquement, la présente convention pourra être dénoncée par l'un des partenaires signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Nantes, le
En 3 exemplaires originaux

**Pour la Communauté de Communes
Vie et Boulogne
Le Président**

**Pour la Région des Pays de la Loire
La Présidente du Conseil Régional**

Guy PLISSONNEAU

Christelle MORANÇAIS

**Pour la Chambre d'Agriculture
des Pays de la Loire
Le Président**

François BEAUPERE